

Le 16 janvier 2020,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Lattier à 19h00.

Date de convocation : **vendredi 10 janvier 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents titulaires : 58

Présents suppléants : 0

Pouvoirs : 5

Votants : **63**

Présents : Bernard PERAZIO - Jean CARTIER - Jacques BOURGEAT - Aimé LAMBERT - Isabelle ORIOL - Gilbert CHAMPON - Antoine MOLINA - André ROUX - Dominique DORLY - Nicole BUISSON - Jean-Michel ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Jean -Claude POTIE - Pierre ROUSSET - Ghislaine ZAMORA - Vincent BAYOT - Vincent LAVERGNE - Pascale POBLET - Aude PICARD-WOLFF - Patrice ISERABLE - Alex BRICHET-BILLET - Bernard FOURNIER - Alain JOURDAN - Michel EYMARD - Béatrice GENIN - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND - Monique FAURE - Jean-Claude DARLET - Olivier FEUGIER-POSILEK - Nadia PINARD-CADET - Sylvain BELLE - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - François BALLOUHEY - Jean-Michel REVOL - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Pierre LIOTARD - Anne-Marie REY-FOITY - Jean-Yves BALESTAS - Jean BRISELET - André GILOZ - Jacques BARBEDETTE - André ROMÉY - Jean-Pierre FAURE - Philippe MAQUET - Yvan CREACH - Micheline BLAMBERT - Michel GENTIT - Marie-Hélène FREI - Bernard EYSSARD - Dominique UNI - Alain ROUSSET - Georges PAYRE-FICOUT - Isabelle DUPRAZ-FOREY - Françoise AGU-MICHALLET

Absents : Nicole DI MARIA - Robert ALLEYRON-BIRON - Amandine VASSIEUX - Michel VILLARD - Christian GARNIER - Daniel FERLAY - Imen ALOUI - Nicole NAVA - Aurélie MANCA-GUILLIANI - Gilles RETUREAU - Denis FALQUE - Laura BONNEFOY - Madeleine BRENGUIER - Caroline PEVET - Gérard QUINQUINET - Jean-Marc VERNET

Procurations : Imen ALOUI à Raphaël MOCELLIN - Nicole NAVA à Monique VINCENT - Amandine VASSIEUX à Geneviève MOREAU GLENAT - Gilles RETUREAU à Michel GENTIT - Christian GARNIER à Marie-Chantal JOLLAND

Secrétaire de séance : Raymond PAYEN

1) Ouverture de séance

- Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- Monsieur Raymond PAYEN, Maire de la commune de Saint-Lattier, est désigné secrétaire de séance.
Approuvé à l'unanimité.
- Le Président demande au Conseil d'approuver le procès-verbal du 28 novembre 2019. **Approuvé à l'unanimité.**

Le Président remercie Raymond PAYEN de son accueil et l'invite à présenter sa commune aux membres présents.

Raymond PAYEN fait part de sa joie d'accueillir le Conseil de communauté et présente les caractéristiques de son village, les prestations assurées sur son territoire ainsi que les services mis en place pour répondre aux besoins de la population sur sa commune. Il finit cette présentation en souhaitant à l'Assemblée ses meilleurs vœux pour l'année 2020.

2) Délibérations

2020_01_01 : Débat d'Orientation Budgétaire

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Président de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3500 habitants et les départements.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Nadia PINARD-CADET s'interroge et souhaite avoir une estimation du coût que représente la contribution au SYMBHI.

Vincent LAVERGNE informe que les chiffres ont été donnés lors du dernier débat relatif au financement GEMAPI, et qu'ils tablent sur l'ordre de 500 000 € sur une période de 10 ans.

Frédéric DE AZEVEDO tient à remercier Sylvain BELLE, Vice-président aux finances pour sa clarté de son exposé. Il ajoute que dans sa globalité le budget est satisfaisant et que l'alerte sur les budgets rattachés « eau » et « assainissement » n'est pas une surprise. Cependant il fait remarquer qu'à l'inverse, la situation financière du service Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) n'avait elle, pas été identifiée comme telle et se trouve aujourd'hui en situation de fragilité. Il annonce encore de nombreux échanges en matière de fiscalité sur ce budget pour l'équilibrer.

Sylvain BELLE interroge l'Assemblée sur la nécessité de maintenir le séminaire finances du 8 février prochain. L'Assemblée fait part de son souhait collectif, de ne pas maintenir cette réunion de travail.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

2020_01_02 : Prise de participation auprès de Isère Aménagement

Il est précisé que la Société Publique Locale "Isère Aménagement", créée le 13 juillet 2010 par décision de 11 collectivités ou groupement de collectivités est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et réunit à ce jour 28 collectivités actionnaires.

Précise que la société a pour objet :

- ❖ De réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- ❖ De réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil,
- ❖ Et pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour bénéficier de cette expertise et de ces actions, il est donc proposé d'entrer au capital de la SPL Isère Aménagement, ce qui implique :

- ❖ L'acquisition de parts d'un actionnaire actuel de la SPL,
- ❖ La désignation d'un représentant de la Communauté de communes aux Assemblées Générales d'actionnaires d'Isère Aménagement,
- ❖ La désignation d'un représentant de la Communauté de communes aux Assemblées Spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la SPL, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les Instances d'Isère Aménagement. Ce représentant est le garant du contrôle analogue de la Commune sur la SPL. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la participation de la Communauté de communes au capital de la SPL,
- **FIXE** la participation de la Collectivité à 12 000,00 €, soit 120 actions d'une valeur nominale de 100 €, correspondant à une part de 1,02 % du capital de la société,
- **APPROUVE** les statuts de la SPL "Isère Aménagement",

- **SOLLICITE** le Département de l'Isère ou tout autre actionnaire pour la cession de 60 actions, d'affecter les crédits correspondants au compte 261- Prise de participation et d'approuver son versement au Département de l'Isère ou tout autre actionnaire pour l'acquisition des actions,
- **DESIGNE** M. Yvan CREACH pour représenter la Collectivité aux Assemblées Générales d'actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions,
- **DESIGNE** M. Yvan CREACH en qualité de Titulaire et M. André ROUX en qualité de suppléant, pour représenter la Collectivité aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration,
- **AUTORISE** le Président à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.

2020_01_03 : Approbation du bilan financier en dépenses et en recettes et des demandes de subvention pour l'opération de mise en valeur du Couvent des Carmes à Beauvoir en Royans : espace muséographique et de restauration

Le Couvent des Carmes est un site exceptionnel de par son histoire, la qualité du patrimoine architectural (Château Delphinal et Couvent en lui-même) ainsi que pour le cadre et l'environnement particulièrement préservés de la commune de Beauvoir en Royans, aux pieds du Vercors.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est propriétaire du site du Couvent des Carmes. A ce jour, le Couvent des Carmes est exploité au travers d'une offre de type tisanerie, d'hébergement (gîte), de deux espaces d'exposition gratuits.

Le modèle économique et touristique actuel ne permet pas de développer la fréquentation du site qui perd en attractivité et que la fréquentation du site doit être optimisée.

L'objectif est de mieux valoriser le site, favoriser sa fréquentation tout au long de l'année et, à terme, de compléter une offre muséographique et gastronomique par de l'événementiel culturel de qualité.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, propriétaire du site du Couvent des Carmes se donne l'ambition de construire un modèle économique et touristique qui permette à terme de développer la fréquentation du site, de rendre tout le rayonnement dû à son rang passé au temps des Dauphins, de générer des retombées économiques directes et indirectes sur le territoire.

Ainsi pour optimiser la fréquentation du site et les retombées économiques et de ses environs la Communauté ambitionne :

- Le développement de l'offre de restauration gastronomique (30/35 couverts) : Objectif : garantir la faisabilité du projet d'implantation et la pérennité de l'exploitation de l'offre de restauration,
- De requalifier et moderniser les espaces culturels d'expositions permanentes temporaires aux moyens de la valorisation des œuvres du peintre hollandais Bob Ten Hoope (1200 œuvres). Objectif : générer de la fréquentation renouvelée et potentiellement touristique sur le site et favoriser le développement de la fréquentation du restaurant et potentiel futur hébergement,
- La création d'une offre d'événementiel de qualité régulière (festival musique, résidences artistes, etc.). Objectif : générer de la notoriété, de la fréquentation sur le territoire et des clients aux offres restauration et hébergement.

Dans le cadre de ce projet, des aménagements sont nécessaires pour adapter les lieux – dans le respect de l'architecture du bâtiment (études préalables réalisées avec l'ABF) – aux besoins de cette activité de restauration.

Ce projet est inscrit dans les actions retenues au titre du programme de développement touristique du plan de relance soutenu par le département et la région, selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES	Montant € HT
Etudes & Travaux scénographie BOB TEN HPE avec imprévus	119 890.95

Etudes & Travaux – ESPACE RESTAURATION avec cuisines avec imprévus	548 336.56
TOTAL DEPENSES	668 227.51

RECETTES	Montant	%
DETR 2020 - CONSEIL DEPARTEMENTAL	167 056.88	25 %
CPAI plaine 2019 CPAI Plaine 2020	35 600.00 200 000.00	35 %
Total des aides publiques	402 656.88	60 %
Autofinancement Saint Marcellin Vercors Isère Communauté	265 570.63	40 %
TOTAL RECETTES	668 227.51	100 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus en dépenses et en recettes pour l'opération de mise en valeur du site culturel et touristique du Couvent des Carmes de Beauvoir en Royans, comme expliqué aux présentes,
- **SOLLICITE** l'Etat pour obtenir une subvention de 167 056.88 € au titre de la DETR 2020 pour cette opération,
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère pour obtenir une subvention d'un montant de 200 000 € au titre du CPAI plaine pour l'année 2020,
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération (recherche de financement, consultation des entreprises, demande en matière d'urbanisme),
- **TRANSMETTRE** les demandes de subvention mentionnées aux articles 2 et 3 respectivement à Monsieur le Préfet de l'Isère et à M. Le Président du Conseil Départemental.

2020_01_04 : Approbation de la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la commune de Saint Marcellin sont engagées depuis 2014 dans une démarche de revitalisation. Ce dispositif de revitalisation est mené dans le cadre d'un appel à manifestation, à l'échelle nationale.

L'objectif est d'engager à l'échelle du bourg centre et de son territoire intercommunal une réflexion globale, via des études pré-opérationnelles, visant à identifier les leviers d'intervention en matière de :

- ❖ Commerce,
- ❖ D'habitat,
- ❖ D'espace public,
- ❖ De service à la population.

Ce dispositif se concrétise désormais au travers de la signature d'une convention dite Opération de Revitalisation du Centre bourg entre Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, la commune de Saint Marcellin et l'Etat. Elle constitue une feuille de route, valant engagement réciproque des parties afin d'engager opérationnellement des actions concrètes de revitalisation.

A l'échelle de la commune de Saint Marcellin et de la Communauté de communes, les enjeux de revitalisation sont consacrés dans les travaux du projet de territoire, repris sur le volet habitat dans les orientations du PLH en cours de finalisation.

Dans ces projets de dynamisation du centre bourg sont ainsi prévus :

- ❖ De nouveaux aménagements des espaces publics,
- ❖ Une stratégie d'implantation de nouveaux commerces et offre hôtellerie,
- ❖ Un dispositif d'amélioration de l'habitat (future convention OPAH RU portée par l'intercommunalité)
- ❖ Etc.

Les crédits de l'Etat sont fléchés prioritairement sur les dispositifs ORT pour la mise en œuvre de ces projets de revitalisation.

La convention ORT peut être étendue à d'autres communes du territoire pour engager avec l'Etat, les communes et l'intercommunalité ces démarches de revitalisation.

L'annexe précise le contenu et les modalités de mise en œuvre de la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ACTE** l'enjeu de revitalisation de l'agglomération centrale via l'ORT, comme l'identifie le projet de territoire en cours d'élaboration,
- **APPROUVE** l'engagement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dans la démarche et prévoir les crédits permettant la mise en œuvre de celle-ci,
- **AUTORISE** le président à signer la convention avec le Préfet et le Maire de la ville de Saint Marcellin.

2020_01_05 : Le règlement de formation

La formation joue un rôle clef dans la politique mise en œuvre par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du Service Public. La formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel en lui offrant plus d'opportunités dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

La formation :

- ❖ Doit assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et les souhaits individuels de l'agent,
- ❖ Doit favoriser le développement des compétences, elle tient une place primordiale dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- ❖ Doit faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, elle prend toute son importance dans le cadre d'une démarche de professionnalisation des agents,
- ❖ Doit être un levier fort pour la collectivité, afin d'accompagner les changements de pratiques et de métiers : nouvelles réglementations, nouvelles technologies...,
- ❖ Doit contribuer à l'intégration et à la promotion sociale des agents,
- ❖ Constitue également un outil de gestion du parcours individuel des agents,
- ❖ Peut offrir une évolution de carrière aux agents par l'intermédiaire des concours et examens professionnels ou leur faciliter l'obtention de diplômes grâce à la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- ❖ Est prise en compte par l'intercommunalité dans les procédures d'avancement de grade et de promotion interne.

L'article 1^{er} du décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le règlement de formation est un document qui permet de clarifier et de définir dans l'intercommunalité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation.

Ce règlement concerne principalement les agents de droit public et parfois ceux de droit privé.

Ces derniers étant régis par le code du travail, leur convention collective prévoit d'autres dispositions et leurs cotisations sont versées à un organisme collecteur (OPCA) qui est OPCALIA.

Aimé LAMBERT demande s'il n'est pas plus judicieux de faire déplacer un formateur plutôt que plusieurs agents aux vues des difficultés de se rendre aux centres de formations.

Geneviève MOREAU GLENAT entend les commentaires et souligne le fait qu'au court de l'année 2019, la Commission Ressources Humaines a privilégié énormément de formations en interne. Elle indique que cette volonté s'étend sur 2020 avec le projet de création d'une valise initiale qui aura pour but de consacrer du temps de formation ouvert à tous les élus et qui se déroulera en intramuros. Elle fait également remarquer que des formations thématiques ont été partagées avec des intercommunalités voisines pour perpétuer cette dynamique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le règlement de formation joint en annexe,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires,
- **DECIDE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de mettre en œuvre la gestion de ces procédures dans le respect des règles et de la présente délibération.

2020_01_06 : Règlement de prise en charge des frais de déplacement

Depuis la création de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, aucune délibération n'a été prise afin de définir les modalités de remboursement de frais de déplacement.

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par plusieurs décrets.

Les décrets en vigueur ont alors été appliqués mais certaines situations plus complexes nécessitent d'apporter des précisions complémentaires sur les montants et les conditions de remboursement.

Le décret prévoit également que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

Un règlement de prise en charge des frais de déplacement a donc été élaboré qui précise les cas d'ouverture aux remboursements, les conditions de remboursement selon les situations et les tarifs de remboursement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le règlement de prise en charge des frais de déplacement joint en annexe de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants,
- **DECIDE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de mettre en œuvre la gestion de ces procédures dans le respect des règles et du présent règlement.
- **AUTORISE** le Président ou toute personne ayant reçu délégation à signer les ordres de missions.

2020_01_07 : Versement d'un acompte de subvention au budget rattaché « Musée Le Grand Séchoir » sur les crédits du budget principal 2020 avant le vote du budget de subventions

Le rapporteur informe de la demande de versement d'acompte de subvention 2020 de 100 000 € au profit du budget rattaché « Musée Le Grand Séchoir » de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dans l'attente du vote du budget 2020.

Des crédits budgétaires sur le budget principal 2020 seront alloués à cet effet sur le compte 67441-Subvention exceptionnelle de fonctionnement aux structures dotées de l'autonomie financière au chapitre 67-Charges exceptionnelles.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le vote de cet acompte de subvention sur le budget 2020 du budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement début 2020 d'un acompte sur la subvention prévue d'être versée lors du vote du budget primitif prise sur le budget principal pour 100 000 € au profit du budget rattaché du « Musée Le Grand Séchoir »,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront pris sur le chapitre 67-Charges exceptionnelles du Budget principal 2020 dans l'attente de leur validation budgétaire.

2020_01_08 : Versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget rattaché Assainissement en 2020

Il est rappelé que par délibération n° 2019_11_154 du 28/11/2019, le Conseil communautaire a décidé la création d'un budget rattaché « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 avec sa propre autonomie financière.

Cela entraîne le détachement du budget assainissement collectif de la régie des eaux et sa fusion avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour constituer une régie dédiée à part entière à l'assainissement.

La situation financière de démarrage au 1^{er} janvier 2020 de la trésorerie de ce budget se présente de manière suivante :

- ❖ Situation du compte de trésorerie du budget SPANC excédentaire de 47 050,77 € à percevoir au profit du budget assainissement,

- ❖ Situation du compte de liaison (compte 4511) du budget assainissement faisant apparaître un solde créditeur s'élevant à 1 126 300,30 €

Soit un solde de démarrage déficitaire de 1 079 249,53 €

Aussi, afin de permettre le fonctionnement de début d'exercice de cette trésorerie « assainissement » il est proposé de verser une avance de trésorerie du budget principal au profit du budget assainissement pour un montant de 1 000 000 €

Cette avance fera l'objet d'un remboursement selon le plan ci-après :

ECHANCIER REMBOURSEMENT AVANCE DE TRESORERIE

Du Budget principal 2020 au Budget rattaché Assainissement 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

- Montant 1 000 000.00 €
- Durée 8 mois
- Date du 1^{er} remboursement 20 avril 2020

Date	Montant	Capital restant dû
20/05/2020	125 000.00 €	875 000.00 €
20/06/2020	125 000.00 €	750 000.00 €
20/07/2020	125 000.00 €	625 000.00 €
20/08/2020	125 000.00 €	500 000.00 €
20/09/2020	0.00 €	500 000.00 €
20/10/2020	125 000.00 €	375 000.00 €
20/11/2020	250 000.00 €	125 000.00 €
20/12/2020	125 000.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement d'une avance de trésorerie remboursable du budget principal au profit du budget rattaché assainissement s'élevant à 1 000 000 €,
- **VALIDE** le nouveau plan de remboursement 2020 de l'avance de trésorerie versé au budget rattaché « assainissement » ci-dessus.

2020_01_09 : Maison de santé pluriprofessionnelle de Pont en Royans – Création du budget rattaché assujetti à la TVA

Il est rappelé à l'assemblée le projet de construction d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle sur la commune de Pont en Royans.

Ce projet de construction n'est pas éligible au Fond de compensation pour la TVA (FCTVA).

La seule voie possible pour récupérer la TVA sur les travaux est la voie fiscale.

L'article 260-2 du Code Général des Impôts précise que peuvent sur leur demande acquitter la taxe sur la valeur ajoutée les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ou, si le bail est conclu à compter du 1^{er} janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti.

Il s'ensuit que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pourra exercer son droit à déduction de la TVA sur les travaux de construction si elle opte pour l'assujettissement des loyers à la TVA.

Les baux devront expressément mentionner cette option.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'opter pour l'assujettissement à la TVA des loyers de la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Parallèlement, cet assujettissement permettra, conformément à l'instruction M14, d'individualiser cette opération dans un budget annexe.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de créer un budget rattaché dont les caractéristiques sont les suivantes :

- . **Nom** : MAISON DE SANTE 2
- . **Objet** : Construction d'une maison de Santé pluriprofessionnelle mise à disposition de professionnels de santé moyennant le versement d'un loyer
- . **Nomenclature comptable retenue** : M14 des collectivités de plus de 3500 habitants
- . **Situation au regard de la TVA** : assujettissement
- . Ce budget n'aura pas d'autonomie financière (pas de compte 515 propre)

Joël O'BATON, Maire de Saint Just de Claix informe qu'il y a quelques années l'Agence Régionale de Santé (ARS) a refusé à plusieurs communes du territoire de bénéficier de Pôles de Santé supplémentaires notamment pour les communes les plus éloignées et leur a proposé de se rattacher à la Maison de Santé de Saint Marcellin. Il fait part ce jour, de son interrogation relative à ce changement d'engagement de la part de l'ARS.

Frédéric DE AZEVEDO répond qu'à l'heure d'aujourd'hui et notamment dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), l'ARS a réorienté sa politique en matière médicale sur le grand territoire de l'hôpital de Saint Marcellin. Il précise que des Maisons médicales pluriprofessionnelles de Santé sont labellisées par l'ARS, et qu'à ce jour l'Agence Régionale de Santé a accepté de labelliser celle de Pont en Royans en tant que Maison Pluriprofessionnelle sous les mêmes statuts que celle de Saint Marcellin. Il annonce que l'idée principale de ce projet vise à proposer une offre de soin coordonnée sur la totalité du territoire qui intègre notamment la partie drômoise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **CREE** un budget rattaché dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - **Nom** : MAISON DE SANTE 2
 - **Objet** : Construction d'une maison de Santé pluriprofessionnelle mise à disposition de professionnels de santé moyennant le versement d'un loyer
 - **Nomenclature comptable retenue** : M14 des collectivités de plus de 3500 habitants
 - **Situation au regard de la TVA** : assujettissement
 - *Ce budget n'aura pas d'autonomie financière (pas de compte 515 propre)*

2020_01_11 : Approbation de la convention d'objectifs 2020-2022 avec l'AGEDEN

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est engagée depuis 2015 dans une démarche « Territoire à énergie positive » qui vise à diviser par deux les consommations d'énergies à l'horizon 2050 et à couvrir l'intégralité des besoins par des énergies renouvelables.

En parallèle, la Communauté de communes s'engage dans la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette stratégie doit permettre de diminuer la dépendance énergétique, tout en favorisant le développement économique du territoire. Des actions déjà en place doivent permettre de faciliter l'atteinte de ces objectifs :

- La Plateforme Locale de Rénovation Énergétique : dispositif d'aides aux particuliers pour les projets d'amélioration thermique de l'habitat,
- Les permanences info-énergie : permanences décentralisées (Vinay et Saint-Marcellin) pour informer les particuliers sur les économies d'énergie,
- L'accompagnement des projets communaux : aide auprès des communes à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation ou d'énergies renouvelables,
- Les actions collectives d'information/sensibilisation auprès des communes : formations/ateliers sur des thématiques environnementales.

L'AGEDEN est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, créée en 1977, dont l'objet est d'accompagner et de promouvoir les actions en faveur de la transition vers une gestion durable des ressources et de l'énergie.

Pour répondre à ses objectifs l'AGEDEN met en œuvre un « Programme d'actions pour la transition énergétique en Isère », qui comprend notamment la sensibilisation et la mobilisation de la population, l'information et le Conseil auprès des différents publics, l'accompagnement de démarches et de projets exemplaires et innovants, la coordination et le développement des démarches territoriales et locales de

transition en Isère. Les actions concernent notamment le secteur du bâtiment et de la production d'énergies renouvelables, mais aussi la mobilité, l'éco-consommation et l'adaptation au changement climatique. Le principe d'intervention de l'AGEDEN est de répondre à des besoins non couverts aujourd'hui par les acteurs du marché, en complémentarité et en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux de manière à amplifier la transition énergétique.

Il est proposé de poursuivre le partenariat sous la forme de la présente convention d'objectifs triennale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

En contrepartie Saint Marcellin Vercors Isère Communauté versera à l'AGEDEN une subvention de 45 018 € au titre de l'année 2020. Ce montant est détaillé en annexe à la convention.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de champ éolien aménagé par la société EDPR sur la commune de Saint Antoine l'Abbaye (Dionay), la Communauté de communes a donné son accord de principe pour une prise de participation au projet. Un fois cet accord acté, il est convenu qu'EDPR participe au financement de cette convention à hauteur de 10 000 €/an sur 5 ans. Cette convention fera l'objet d'un avenant qui viendra en déduction de la participation de la Communauté de communes.

Les subventions versées à l'AGEDEN au titre des années 2021 et 2022 feront l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de conventionner avec l'AGEDEN pour la période triennale 2020-2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs triennale 2020-2022,
- **ATTRIBUE** une subvention de 45 018 € à l'AGEDEN au titre de l'année 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

2020_01_12 : Plateforme Locale de Rénovation Énergétique (PLRE) – Nouvelle configuration

Les Conseillers communautaires ont été informés qu'au travers des programmes Territoire à Energie Positive (TEPOS) et Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le territoire s'est engagé en faveur de la transition énergétique.

En 2015, le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a été retenu à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) « Plateformes Locales de la Rénovation Énergétique » lancé par la Région et l'ADEME. En complémentarité à la PLRE, le territoire a positionné, dans le cadre des financements TEPCV, un fonds dédié au soutien des projets de rénovation énergétique des particuliers.

Plusieurs niveaux d'information et d'accompagnement assurés par l'AGEDEN ont été mis en place à destination des particuliers :

- Un premier niveau d'information via la Mission Espace Info Energie (EIE) en Isère financée par le Conseil Régional, l'ADEME et le Conseil Départemental de l'Isère. Cette mission d'EIE est assurée par l'AGEDEN sur le territoire,
- Afin de renforcer et rapprocher l'accompagnement des ménages autres que ceux éligibles aux aides de l'ANAH (Agence National de l'Habitat), le territoire a mis en place un deuxième niveau d'information par des permanences décentralisées ; au rythme de 2 par mois sur les communes de Saint-Marcellin et Vinay,
- Enfin un troisième niveau d'accompagnement est assuré pour les personnes désireuses d'engager des travaux et répondant aux critères d'aides définis dans le cadre de la Plateforme.

Un premier règlement définissant les modalités et les taux d'aide du territoire avait été approuvé en juin 2016 puis, dans la perspective de renforcer l'attractivité du dispositif et ainsi favoriser la massification des projets de rénovation des maisons individuelles, celui-ci avait été simplifié en décembre 2017.

Depuis le lancement de la PLRE en avril 2016, 82 permanences ont été assurées pour 251 ménages rencontrés dont 96 en 2019. 40 projets de rénovation énergétique du logement privé ont été financés représentant plus de 200 000 € de subventions dont 80 % au titre de TEPCV.

Depuis fin 2019, les ménages suivis dans le cadre de la plateforme ne pourront plus bénéficier des aides aux travaux au titre de TEPCV (fin du dispositif). Par conséquent, la Communauté de communes a engagé une réflexion pour maintenir cette plateforme, tout en en redéfinissant ses contours et en réduisant nettement les montants d'aides.

Les évolutions proposées selon les scénarii de travaux sont les suivantes :

- Scénario "2 postes" : aide de 25% des dépenses plafonnées à 1 500 €,
- Scénario "3 postes" : aide de 25% des dépenses plafonnées à 3 000 €.

L'objectif annuel prévisionnel est le suivant :

Objectif annuel prévisionnel	2 postes	3 postes	TOTAL
Nombre de dossiers	12	4	16
Pourcentage d'aide	25%	25%	
Plafond d'aide	1 500 €	3 000 €	
Montant moyen des dépenses de travaux par projet	7 000 €	15 000 €	
Montant de l'aide par projet	1 500 €	3000 €	
Montant total maxi des aides à financer par un fonds travaux	18 000 €	12 000 €	30 000 €
Dont part financée par le bonus CAR (plafonné à 750 €/dossier) *	7 000 €	3 000 €	10 000 €

*Bonus CAR : seuls les postes d'isolation sont éligibles au CAR (isolation paroi + fenêtres).

Un fonds travaux annuel de 30 000 € est défini. Ce fonds est alimenté par le bonus de performance énergétique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce bonus s'adresse aux EPCI signataires des Contrats Ambitions Région (CAR). Il est mobilisable sur une période de 3 ans par la validation d'un mandat d'instruction du bonus de performance énergétique. Le montant de cette enveloppe est estimé à 10 000 €/an.

En parallèle, l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement (AURA-EE) a lancé une consultation pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie au sein des PLRE d'Auvergne-Rhône-Alpes. La candidature de la société « Vos Travaux Eco » (VTE) a été retenue. Ainsi la contractualisation de la Communauté de communes avec VTE permettra aux particuliers bénéficiaires des aides de la Plateforme de valoriser directement leurs CEE via une solution claire, transparente, clé en main et compétitive au regard des offres CEE actuelles.

Ainsi, il s'agit dans le cadre de la PLRE de valider :

- Le nouveau règlement d'attribution des aides aux travaux de rénovation énergétique,
- Le mandat d'instruction du bonus de performance énergétique avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- La convention de valorisation des CEE avec VTE,
- La constitution d'un fonds travaux de 30 000 €/an.

Michel EYMARD interroge le Vice-président pour savoir comment les habitants seront informés de ce nouveau dispositif et quel moyen de communication sera mis en place pour sa diffusion.

Vincent LAVERGNE informe qu'une communication intercommunale a déjà été faite au préalable et qu'un rappel sera fait pour diffuser largement cette aide que peuvent bénéficier les habitants du territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution des aides aux travaux de rénovation énergétique,
- **DECIDE** de constituer un fonds travaux à destination des particuliers de 30 000 €/an,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes aides régionales et notamment le bonus de performance énergétique,
- **APPROUVE** le mandat d'instruction du bonus de performance énergétique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le mandat d'instruction du bonus de performance énergétique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- **APPROUVE** la convention de valorisation des CEE avec VTE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de valorisation des CEE avec VTE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

2020_01_13 : Abandon du projet de gestion des risques d'inondations dans le lit du Merdaret à Chatte

Monsieur le Président indique que la ville de Chatte avait engagé à la suite de la crue du 13 mai 2000 un programme de gestion du risque d'inondation par le Merdaret sur sa commune. Le programme de travaux avait pour objectif de limiter les débordements dans les zones vulnérables en améliorant les écoulements dans le lit mineur d'une part et en gérant les débordements résiduels en lit majeur d'autre part. Ce programme avait été Déclaré d'Utilité Publique par arrêté n° 2008-03691 en date du 23.06.2008 prolongé jusqu'en 2018 par arrêté n°2013-108-0009.

Une grande partie des aménagements prévus en lit mineur a été réalisée de 2012 à 2017.

La maîtrise d'ouvrage du projet avait été transférée à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté suite au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » (GEMAPI) le 1er janvier 2018.

Sur la base du projet déclaré d'utilité publique, un arrêté de cessibilité du 21.12.2015 déclarait cessibles les parcelles C 175, 176, 188, 190, 603 et 1171. Par suite de la saisie du Tribunal Administratif de Grenoble, l'arrêté de cessibilité a fait l'objet d'une annulation partielle par jugement en date du 6 novembre 2018, définitif. L'annulation partielle de l'arrêté de cessibilité engendre la rétrocession d'une partie des parcelles concernées.

Toutefois cette annulation partielle remet en cause la faisabilité du projet tel qu'il était prévu à l'origine, posant des problèmes d'emprise au sol ; les deux seules parcelles dont le transfert de propriété n'a pas été annulé ne pouvant pas accueillir les travaux et aménagements prévus et retenus au dossier déclaré d'utilité publique.

Il convient donc de tirer les conséquences de l'impossibilité de réaliser le projet déclaré d'utilité publique sur les deux parcelles sises à Chatte cadastrées section C numéros 175 pour 920 m2 et 188 pour 770 m2.

De surcroît dans le cadre de la reprise du dossier, la Communauté de communes a souhaité réaliser une nouvelle analyse technique avec l'appui d'un bureau d'études hydrauliques. Cette étude a permis d'actualiser le diagnostic et a mis en avant qu'il n'y avait pas d'opportunité au regard des données actualisées de réaliser les travaux sur les parcelles concernées par l'arrêté de cessibilité. Les travaux d'aménagement du Merdaret au droit des parcelles sises à Chatte cadastrées section C n°175 et 188 doivent donc être abandonnés.

De ce fait et étant rappelé qu'aucune prise de possession des parcelles n'a été réalisée tant du chef de la commune de Chatte que du chef de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et que l'exploitation en cours sur ces terres n'a pas été interrompue ni affectée, il convient de maintenir les lieux en l'état où ils se trouvent à ce jour et d'autoriser la poursuite de l'exploitation sur ces deux parcelles par l'exploitant en situation régulière.

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ayant transféré la compétence GEMAPI au SYMBHI au 1er janvier 2020 et de ce fait la maîtrise d'ouvrage de ce projet, elle invite le SYMBHI à renoncer à toute intervention et prise de possession sur les deux parcelles cadastrées section C n°175 et 188 du chef de la Déclaration d'Utilité Publique n° 2008-03691 en date du 23.06.2008.

L'exploitant du fonds de commerce d'élevage de faisans sur les deux parcelles pourra ainsi poursuivre son exploitation aux conditions qui étaient en vigueur.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de se positionner auprès du SYMBHI pour un abandon de l'exécution de la fin du projet de gestion du risque d'inondation par le Merdaret pour la partie des travaux restant dans le lit du Merdaret.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

■ INVITE le SYMBHI :

- **A ACTER** l'abandon de l'exécution de la fin du projet de gestion du risque d'inondation dans le lit du Merdaret par suite de l'annulation partielle de l'arrêté de cessibilité en date du 21.12.2015 en tant que celui-ci déclarait cessibles les parcelles C 176, 190, 603 et 1171 situées sur le territoire de la commune de Chatte,
- **A RENONCER** ainsi à l'exécution des travaux d'aménagement du Merdaret au droit des parcelles C175 et 188 du chef de la Déclaration d'Utilité Publique n° 2008-03691 en date du 23.06.2008,
- **A S'ENGAGER** à maintenir les lieux en leur état actuel, à ne pas prendre possession de ceux-ci, et en conséquence à ne pas évincer le locataire exploitant régulièrement lesdites parcelles,

- **PRECISE** que la haie d'arbres existante sur les deux parcelles C175 et 188, constituant la ripisylve composée d'espèces feuillues autochtones courantes, ne devra pas être supprimée du chef de la Déclaration d'Utilité Publique n° 2008-03691 en date du 23.06.2008
- **PROPOSE** au SYMBHI de rechercher une solution amiable avec l'exploitant et les anciens propriétaires, permettant au premier de poursuivre son exploitation sur les deux parcelles C175 et 188, devenues réserves foncières, aux mêmes conditions contractuelles que celles existant antérieurement et préalablement de proposer la restitution des deux parcelles aux propriétaires expropriés.

2020_01_14 : Convention de mise à disposition de personnel à passer avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) et d'intervention pour l'accompagnement des publics adultes à la mobilité professionnelle à passer avec la Maison de l'emploi et de la Formation des pays Voironnais et sud Grésivaudan

La Communauté de communes Sud Grésivaudan se substitue au Syndicat mixte Pays Sud Grésivaudan comme membre du Groupement d'Intérêt (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan.

La Maison de l'Emploi est un groupement d'intérêt Public constitué entre les Collectivités territoriales (intercommunalités, Région, Département), le service Public de l'Emploi (Etat, Pole Emploi, Mission Locale) et les représentants d'entreprises (Associations des industriels du Sud Grésivaudan, Union Interprofessionnelle des entreprises de la Région Voironnaise).

L'offre de service de la Maison de l'Emploi sur le territoire Sud Grésivaudan est de mettre en œuvre des politiques et priorités d'actions territoriales dans les domaines de l'économie, l'emploi, de la formation et de l'insertion, les moyens humains, matériels et financiers apportés par la Communauté de communes, et les modalités de suivi et d'évaluation.

La Maison de l'Emploi déploie l'offre de service suivante :

- Activité conseil professionnel des adultes :
 - ❖ MIFE (Maison de l'Information de la Formation et de l'Emploi),
 - ❖ PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi).
- Activité développement de l'emploi en direction des entreprises et des acteurs du territoire.

Pour la mise en œuvre de cette offre de service, la Communauté de communes Sud Grésivaudan :

- Met à disposition, à titre gracieux de la Maison de l'Emploi des locaux et moyens matériels,
- Verse une subvention de 60 928€ (soixante mille neuf cent vingt-huit euros) se décomposant de la façon suivante :
 - ❖ 11 041 € au titre de l'activité de MIFE conseil professionnel aux adultes,
 - ❖ 9 551 € au titre du programme du PLIE,
 - ❖ 40 336 € au titre de l'activité développement de l'emploi.

Une première avance, égale à 80%, sera versée à la Maison de l'Emploi à la signature de la convention et le solde de 20% sera versé sur présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier visé par la Commissaire aux comptes de la Maison de l'Emploi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel à passer avec le GIP et d'intervention pour l'accompagnement des publics adultes à la mobilité professionnelle à passer avec la Maison de l'emploi des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan pour l'année 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes Sud Grésivaudan tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

2020_01_15 : Avance de trésorerie à l'association des Producteurs Laitiers du Saint-Marcellin au titre de la subvention LEADER

Il est rappelé que Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté porte le programme LEADER Terres d'Echos dans le cadre d'un partenariat avec les intercommunalités du Massif du Vercors et du Royans-Vercors, ainsi qu'avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV).

Le délai de paiement des fonds européens est actuellement très long. En effet, les procédures complexes et soumises au traitement des partenaires financiers, à savoir la Région et l'Agence des Services et des Paiements (ASP), retardent le versement des subventions.

L'association des Producteurs Laitiers de Saint-Marcellin a déposé un dossier auprès du programme LEADER, sélectionné par le comité en septembre 2017. L'objet était la mise en place d'un plan d'actions afin de structurer la filière du Saint-Marcellin.

L'association fait aujourd'hui face à des problèmes de trésorerie dus au retard des paiements du programme LEADER.

Afin de soutenir localement l'association, la structure porteuse du programme LEADER propose de signer exceptionnellement une convention d'avance de trésorerie avec l'Union des Producteurs Laitiers de Saint-Marcellin.

Il s'agit d'une avance de 20 % du montant de la subvention LEADER, à savoir 7 406,35 €. Cette somme devra être remboursée dans sa totalité par l'association vers la collectivité dans les trois mois après perception du paiement de l'Europe.

L'ensemble des modalités de la mise en place de cette avance de trésorerie est exposé dans le projet de convention joint à cette note, qui sera signé par les deux parties.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ENGAGE** cette opération,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération, dont notamment la Convention d'avance de trésorerie qui sera mise en place avec l'association « Union des Producteurs Laitiers pour le Saint-Marcellin ».

2020_01_16 : Mise à jour des montants - Demande de subvention FEADER au titre de l'animation du programme LEADER Terres d'EchoS 2019

Dans le cadre du programme LEADER, il incombe à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de mettre à disposition du Groupe d'Action Local (GAL), instance décisionnelle de Terres d'Echos, les moyens nécessaires à l'animation et à la gestion du programme, ainsi qu'à la communication sur son contenu et à son évaluation.

Le plan de financement de l'année 2019 est le suivant :

Animation LEADER 2019	Salaires+frais de fonct. 15 %	Financements				
		FEADER 80%	Cofinancement des territoires 20%	Saint Marcellin Vercors Isère Communauté 62,61%	CCMV 21,42%	CCRV 15,97%
Budget prévisionnel						
Animation générale et instruction (0,8 ETP de janv. À déc. 2019) + frais de fonctionnement	41 453,61 €	33 162,89 €	8 290,72 €	5 190,82 €	1 775,87 €	1 324,03 €
Gestion (0,6 ETP de janv. À déc. 2019) + frais de fonctionnement	26 357,64 €	21 086,11 €	5 271,53 €	3 300,50 €	1 129,16 €	841,86 €
Animation "alimentation territoriale durable"(0,2 ETP de janv. À déc. 2019) + frais de fonctionnement	14 198,06 €	11 358,45 €	2 839,61 €	1 777,88 €	608,24 €	453,49 €
Frais de déplacement JC Darlet (0,25 € / km) : 900 km estimés	329,70 €	263,76 €	65,94 €	41,29 €	14,12 €	10,53 €
Communication	4 092,50 €	3 274,00 €	818,50 €	512,46 €	175,32 €	130,71 €
TOTAL	86 431,514 €	69 145,21 €	17 286,30 €	10 822,95 €	3 702,73 €	2 760,62 €

Ainsi, un dossier de demande de subvention sera déposé à la Région, avec le montage financier suivant :

- Montant des dépenses totales : 86 431,51 €
- Financement FEADER : 69 145,21 € (soit 80 % des dépenses)
- Cofinancements publics appelant du FEADER : 17 286,30 €

- Dont Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : 10 822,95 €
- Dont CC du Massif du Vercors : 3 702,73 €
- Dont CC du Royans : 2 760,62 €

Vu la délibération du 15 novembre 2016 portée par le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la Convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion du FEADER 2014-2020, le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan et l'Agence des Services et de Paiement (ASP), organisme payeur du FEADER,

Vu la délibération du 15 novembre 2016 portée par le Syndicat Mixte Pays du Sud Grésivaudan approuvant la Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Terres d'Echos », passée entre le Syndicat Mixte, les Communautés de communes du Pays du Royans, du Vercors et du Massif du Vercors, le Parc Naturel Régional du Vercors et le Groupe d'Action Local (GAL) « Terres d'Echos »,

Vu la délibération du 11 juillet 2017 portée par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté reconnaissant la nouvelle intercommunalité Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté comme structure porteuse du programme LEADER Terres d'Éc/òs,

Vu la délibération n°2018_12_217 du 13 décembre 2018 portée par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté portant sur la demande de subvention FEADER au titre de l'animation du programme LEADER Terres d'Echos 2019,

Vu la délibération n°2019_11_177 du 28 novembre 2019 portée par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté portant sur la mise à jour des montants sur la demande de subvention FEADER au titre de l'animation du programme LEADER Terres d'Echos 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **ENGAGE** cette opération,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation,
- **AUTORISE** le Président à appeler les contributions correspondantes auprès des EPCI,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

2020_01_17 : Site industriel ex PETZL ZAE « Les Blaches » à Auberives-en-Royans, crédit-bail immobilier

En vertu de la délibération 2018_60_141 du 28 juin 2018 et par acte authentique en date du 2 juillet 2019, la Communauté de communes a acquis sur la ZAE Les Blaches à Auberives-en-Royans, un ténement foncier constitué d'un terrain de 9 562m² et d'un bâtiment de 1 800m², comprenant deux entrepôts de 880 et 820m² ainsi que 100m² de bureaux.

La Communauté de communes a été sollicitée par une entreprise en développement dans le domaine de la création et de la fabrication de tissus d'ameublement pour les architectes et décorateurs, « Toyine Sellers Texture & Design », aujourd'hui installée dans des conditions précaires à Saint-Marcellin et en recherche d'une nouvelle implantation. Celle-ci a manifesté son intérêt pour ce site.

La Communauté de communes a missionné le cabinet Urban3A pour établir un plan d'aménagement conforme aux besoins de l'entreprise, ainsi que les différents dossiers de consultation permettant de lancer une consultation en procédure adaptée. La livraison du bâtiment rénové est prévue fin juillet 2020.

Il est proposé de mettre cet atelier-relais à la disposition de l'entreprise sous la forme d'un crédit-bail immobilier avec option de vente d'une durée de 12 à 15 ans, à conclure avec la SARL « Toyine Sellers Texture & Design » ou toute autre personne morale qui pourrait lui être substituée avec l'agrément de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe de la location de l'ensemble de l'atelier-relais et de son terrain d'assise à la SARL « Toyine Sellers Texture & Design » ou toute autre personne morale qui pourrait lui être substituée avec l'agrément de la Communauté de communes,
- **DECIDE** d'engager le montage d'un crédit-bail immobilier avec option de vente,
- **DIT** que du fait de la particularité de cette opération, celle-ci sera assujettie à la TVA,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat et tous les actes afférents à l'exécution des présentes.

2020_01_18 : Création d'un atelier-relais par la réhabilitation du site industriel ex PETZL ZAE « Les Blaches » à Auberives-en-Royans

En vertu de la délibération 2018_60_141 du 28 juin 2018 et par acte authentique en date du 2 juillet 2019, la Communauté de communes a acquis sur la ZAE Les Blaches à Auberives-en-Royans un ténement foncier constitué :

- ❖ D'un terrain de 9 562m² : parcelles 794 (1174m²), 796 (1449m²), 798 (2110m²), 799 (1352m²), 809 (172m²), 811 (125m²), 879 (402m²), 880 (94m²), 881 (399m²), 963 (434m²), 965 (1851m²),
- ❖ D'un bâtiment de 1 800m², comprenant deux entrepôts de 880 et 820m² ainsi que 100m² de bureaux

L'ensemble pour un montant de 100 000 € hors droits, taxes et frais.

Le bâtiment a été acquis en l'état, à savoir sans réseau électrique du fait du vol de l'intégralité du câblage intérieur.

La Communauté de communes a été sollicitée par une entreprise en développement, « Toyine Sellers Texture & Design » aujourd'hui installée dans des conditions précaires à Saint-Marcellin et en recherche d'une nouvelle implantation. Celle-ci a manifesté son intérêt pour ce site.

Spécialisée dans la fabrication de tissus d'ameublement et de tapis pour les architectes et décorateurs, elle conçoit des pièces à base de fibres naturelles (laine, lin, soie, mohair...) et de fibres fantaisies. Le tissage est la principale activité de l'atelier, qui ouvre son activité à l'ourdissage, au tissage manuel et à la réalisation de produits finis (plaids, coussins, mobiliers...).

La Communauté de communes a missionné le cabinet Urban3A pour établir un plan d'aménagement conforme aux besoins de l'entreprise, ainsi que les différents dossiers de consultation permettant de lancer une consultation en procédure adaptée.

Le montant estimatif des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, imprévus) est de 600 000 € HT. La livraison du bâtiment rénové est prévue fin juillet 2020.

Les travaux consistent en : terrassement / VRD ; gros œuvre ; couverture / désenfumage ; menuiserie aluminium / serrurerie / portes ; électricité, plomberie / sanitaire / CVC ; cloisons/ faux-plafonds / menuiseries intérieures ; peinture ; faïence ; sols souples.

Le plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes est le suivant :

DEPENSES	€
Acquisition foncière et immobilière	101 891,0 €
Travaux	485 000,0 €
Etudes et maîtrise d'œuvre	65 000,0 €
Divers et imprévus travaux	50 000,0 €
Total TRAVAUX	600 000,0 €
Total DEPENSES	701 891,0 €
RECETTES	€
Autofinancement SMVIC (emprunt)	701 891,0 €
Total RECETTES	701 891,0 €

Le dépôt d'une déclaration de travaux est nécessaire, une ouverture devant être réalisée en façade.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à déposer la déclaration préalable et à signer tous les actes afférents à l'exécution des présentes.

2020_01_19 : Dépôt d'un permis d'aménager dans le cadre de l'aménagement des terrains Green Cass à Saint Sauveur

Sur la ZAE La Maladière, sur la commune de Saint Sauveur, il a été proposé d'acquérir les terrains de la propriété Green Cass par délibération en date du 22 juin 2018, via un portage par l'EPFL du Dauphiné. A la suite de différents échanges, cette acquisition a abouti début janvier 2020 par la signature de l'acte de vente.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

B4, B1183, B1187, B2131, B2133, B2134, B2135, B2136, B2137, B2139, B2142, B2255, B2256, B2257, B2258, B2365, B2366, B2364.

Il convient de rajouter une parcelle précédemment oubliée, la parcelle B2259 d'une contenance de 24 m² comportant un transformateur électrique.

Pour rappel, cette acquisition se fait dans le cadre du PPI 2017/2021 défini dans la convention cadre d'intervention entre l'EPFL D et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté sur un budget global de 5,64 M €.

A ce jour, l'enveloppe globale engagée sur des portages sur le territoire s'élève à 5,33 M € soit environ 300 000 € restant sur la période 2017/2021.

Volets d'intervention	Montant enveloppe financière PPI4	Montant Déjà engagé PPI4
Développement économique (DE)	2,54 M€	2,9 M€
Renouvellement urbain (RU)	1,13 M€	2,2 M€
Habitat et logement social (HLS)	1,13 M€	-
Equipements publics et espaces naturels et de loisirs (EPIG/ENS)	0,56 M€	0,23 M€
Espaces stratégiques (ESLT)	0,28 M€	-
Total	5,64 M€	5.33 M€

Désormais, il convient d'aménager ces terrains afin d'accueillir de nouvelles entreprises. Au vu du projet et de la taille de la parcelle, il convient de déposer un permis d'aménager et d'engager des travaux d'aménagement (création de voirie, réalisation de réseaux...)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la régularisation d'une parcelle acquise dans le cadre du projet Green Cass,
- **S'ENGAGE** à prendre 50% des frais liés à cette régularisation foncière,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment le dépôt d'un permis d'aménager.

2020_01_20 : Marché de travaux : « Réhabilitation du bâtiment PETZL à Auberives en Royans »

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté souhaite réhabiliter le bâtiment « PETZL » édifié sur la Zone d'Activités Economiques d'Auberives en Royans.

Afin d'engager les travaux, la publicité d'un marché doit être faite. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 600 000.00 € HT.

Le marché sera alloti. Le projet des lots est le suivant :

- ❖ Lot n° 1 : Terrassement VRD
- ❖ Lot n° 2 : Gros œuvre – démolition
- ❖ Lot n° 3 : Désenfumage / puits de lumière
- ❖ Lot n° 4 : Menuiseries extérieures
- ❖ Lot n° 5 : Électricité
- ❖ Lot n° 6 : Plomberie sanitaire – CVC
- ❖ Lot n° 7 : Cloisons / Faux plafond / Menuiseries intérieures
- ❖ Lot n° 8 : Peinture
- ❖ Lot n° 9 : Faïence
- ❖ Lot n° 10 : Revêtement de sol souple

Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget primitif 2020 « Zone d'Activités Économiques », chapitre 23. Le Président précise que la procédure adaptée sera utilisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2020_01_21 : Marché : « Réhabilitation du bâtiment PETZL à Auberives en Royans »

Le budget « Zone d'Activités Economiques » 2019 ne prévoyant pas de chapitre 23 « Immobilisations en cours », les factures reçues de la maîtrise d'œuvre et du BET Fluides ne peuvent être mises en paiement sur le budget 2020 dans le cadre du « ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » ou des Restes à Réaliser.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser l'ordonnateur pour pouvoir mettre en paiement les dépenses nouvelles suivantes :

- ❖ Maîtrise d'œuvre : URBAN 3A pour la somme de 10 350 € HT soit 12 420 € TTC,
- ❖ BET Fluides : Inogie pour la somme de 9 100 € HT soit 10 920 € TTC.

L'ordonnateur s'engage à budgétiser à minima ces sommes sur le budget « Zone d'Activités Economiques » de l'année 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à mettre en paiement les factures de ces fournisseurs à hauteur des sommes indiquées ci-dessus.

2020_01_22 : Marché de travaux : « Réhabilitation du bâtiment Couvent des Carmes à Beauvoir en Royans »

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté souhaite réhabiliter le bâtiment du Couvent des Carmes édifié sur la commune de Beauvoir en Royans en vue de moderniser les espaces d'accueil du public (espaces scénographiques et espaces de restaurations, ainsi que les abords et cheminements extérieurs). Afin d'engager les travaux, la publicité d'un marché doit être faite.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 725 000.00 € HT.

Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget primitif 2020 « Budget Principal », chapitre 23. Du fait de la particularité de l'opération, toutes les dépenses afférentes à ce marché sont assujetties à la TVA.

Le Président précise que la procédure adaptée sera utilisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2020_01_23 : Marché de travaux : « ZAE La Maladière sur la commune de Saint-Sauveur »

Concernant la ZAE « La Maladière », située sur la commune de Saint Sauveur, il a été proposé d'acquérir les terrains de la propriété Green Cass par délibération en date du 22 juin 2018, via un portage par l'EPFL du Dauphiné.

A la suite de différents échanges, cette acquisition a abouti début janvier 2020 par la signature de l'acte de vente.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

B4, B1183, B1187, B2131, B2133, B2134, B2135, B2136, B2137, B2139, B2142, B2255, B2256, B2257, B2258, B2365, B2366, B2364.

Il convient de rajouter une parcelle précédemment oubliée, la parcelle B2259 d'une contenance de 24 m² comportant un transformateur électrique.

Désormais, il convient d'aménager ces terrains afin d'accueillir de nouvelles entreprises. Au vu du projet et de la taille de la parcelle, il convient de déposer un permis d'aménager et d'engager des travaux d'aménagement que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté souhaite réaliser (création de voirie, réalisation de réseaux, etc.) sur les terrains acquis à la société GREEN CASS (via l'EPFL du Dauphiné).

Afin d'engager les travaux, la publicité d'un marché doit être faite.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 400 000.00 € HT.

Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget primitif 2020 « Budget Principal », chapitre 23.

Du fait de la particularité de l'opération, toutes les dépenses afférentes à ce marché sont assujetties à la TVA.

Le Président précise que la procédure adaptée sera utilisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2020_01_24 : Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes. Modernisation et gestion partenariales du centre de tri sur le site ATHANOR à La Tronche et autres prestations mutualisées associées

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée entre Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Communauté de communes Le Grésivaudan, la Communauté de communes du Trièves, la Communauté de communes de l'Oisans, la Communauté de communes de la Matheysine et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, le 6 novembre 2018.

Cette convention a pour objet la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation de l'ancien centre de tri et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR.

Cette convention permet également la passation en groupement de commandes de marchés de prestations intellectuelles accessoires nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité du service concerné mais aussi éventuellement de transport et de tri des tonnages de produits recyclables sur d'autres centres de tri de traitement.

Au cours de cette procédure, il s'est avéré que des adaptations doivent être apportées à la convention constitutive de groupement de commandes afin de tenir compte de l'évolution de tonnages de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais qui modifie ses consignes de tri.

Le dimensionnement du futur centre de tri est en effet calculé au vu de l'engagement d'apport de collectes sélectives de chacune des parties. La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a fait le choix de passer en collecte multi matériaux pour accompagner son projet d'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastiques. Ce type de collecte engendre une évolution à la hausse des tonnages apportés par cet EPCI qui nécessite de modifier la répartition de la capacité réservée par l'ensemble des membres. L'annexe 1 relative à la capacité réservée est modifiée en ce sens.

Par ailleurs, des précisions mineures doivent aussi être apportées à la convention constitutive de groupement de commandes afin d'être en cohérence avec les dispositions prévues dans le dossier de consultation des marchés lancés ou à lancer.

- ❖ ***DVP_DAC_19090: Approbation du contrat de cession avec Alphonse et compagnie***
 Approbation de la convention entre Alphonse et compagnie et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté n°CO-DAC-2019-077. La convention porte sur la création et l'interprétation d'un spectacle par Alphonse et compagnie dans le cadre de la Nuit de la lecture organisée le 17 janvier 2020 à la médiathèque de Saint Marcellin et en résonance avec le Salon du Livre 2020.
 - Coût versement de 1000 € TTC à Alphonse et Compagnie dès la réception de la facture

- ❖ ***DVP_DAC_19091 : Approbation de la convention avec l'association d'un Histoire à l'autre***
 Approbation de la convention entre l'association D'une Histoire à l'autre et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté n°CO-DAC-2019-079. La convention porte sur l'enrichissement de la base de données pour la conception de l'exposition en 2020 sur l'histoire et les mémoires de l'accueil des réfugiés au Centre Provisoire d'Hébergement de Cognin-les-Gorges de 1977 à 1992.
 - Coût versement de 3510 € à « D'une Histoire à l'autre » dès la réception de la facture

- ❖ ***DVP_DAC_19092: Approbation de la convention avec l'association La Maison de l'image***
 Approbation de la convention entre l'association La Maison de l'Image et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté n°CO-DAC-2019-080. La convention porte sur l'intervention de la Maison de l'Image dans le cadre d'un atelier d'éducation aux médias dans les collèges et les services jeunesse du territoire.
 - Coût versement de 5000.60 € à La Maison de l'Image dès la réception de la facture

- ❖ ***DVP_DAC_19093: Approbation de la convention avec l'association ACCR - Radio Royans***
 Approbation de la convention entre l'ACCR – Radio Royans et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté n°CO-DAC-2019-081. La convention porte sur l'intervention de Radio Royans dans le cadre d'un atelier d'éducation aux médias dans les collèges et les services jeunesse du territoire
 - Coût versement de 1920 € à l'ACCR Radio Royans dès la réception de la facture

- ❖ ***DVP_DAC_19094 : Approbation de la convention avec le Collège Raymond Guelen***
 Approbation de la convention entre le collège Raymond GUELEN et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté n°CO-DAC-2019-082. La convention porte sur l'accueil du projet d'éducation aux médias et au numérique au sein du collège Raymond GUELEN, intervention menée par Radio Royans.
 - Coût versement de 1920 € à l'ACCR Radio Royans dès la réception de la facture

- ❖ ***DVP_DAC_19095 : Approbation de la convention de partenariat avec la Cie 158***
 Approbation de la convention entre l'association Compagnie 158 et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté n°CO-DAC-2019-083.
 La convention porte sur la mise en œuvre du projet Dans les Peaux de l'Afrique pour le Défilé de la Biennale de la Danse 2020 de Lyon. Ce projet a pour but la création d'une œuvre participative et collective permettant de favoriser la rencontre entre les habitants du territoire Saint-Marcellinois et la création artistique.
 - Coût versement de 1920 € à l'ACCR Radio Royans dès la réception de la facture

- ❖ ***DVP_DAC_19096: Approbation de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de partenariat n°CO_DCS_17097***
 Approbation de l'avenant n°CO-DAC-2019-085 à la convention entre ARIA 38 et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté n°CO_DCS_17097.
 - Coût versement de 1920 € à l'ACCR Radio Royans dès la réception de la facture

Cet avenant précise l'article 3 de la convention originelle concernant les participants, les moyens et les modalités de mise en œuvre de l'atelier musique au sein de l'Ecole de musique intercommunale de Vinay avec la participation des usagers d'ARIA 38.

- Durée 1 an (du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020)

❖ ***DVP_DAIT_19097 : Attribution marché Étude hydrogéologique du bassin versant Furand Merdaret »***

- Société retenue Société Idées Eaux – 26 300 Bourg de Péage
- Montant Accord-cadre avec 100 000 € de montant maximum
- Durée 18 mois

❖ ***DVP_DAIT_19098 : Attribution marché « Exploitation et maintenance des installations techniques du centre aquatique l'Olympide***

Lot	Intitulé	Nom	Montant HT
Unique	Exploitation et maintenance des installations techniques du centre aquatique l'Olympide	ENGIE ENERGIE SERVICE Agence Loire Porte du sud 42390 VILLARS	P1 = 40 868.00 € P2 = 92 045.00 € P3 = 14 500.00 € Soit 147 413.00 € /an + 34 572€ Travaux programmés Total HT pour 3 ans = 476 811.00 €

- Durée 3 ans à compter du 01/01/2020

❖ ***DVP_DCSH_19099 : Accord de garantie d'emprunt pour opération de construction de 12 logements PLUS et 6 logements PLAI "les jardins du Savouret" à St Marcellin par l'opac de l'Isère***

- Montant prêt 1 625 529 €
- Hauteur garantie d'emprunt 50 %
- Caisse retenue Caisse des dépôts et consignations
- Conditions La garantie est apportée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

❖ ***DVP_DPE_19100 : Demande de subvention – Animation captage prioritaire de Chirouzes – année 2020***

La Communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre du programme d'actions de captage des Chirouzes. Cette action nécessite un temps d'animation du responsable de qualité de l'eau et préservation des ressources, employé au sein de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Le temps prévisionnel est estimé à 50 % du poste à temps plein.

Les frais de fonctionnement liés au temps d'animation sont en partie financés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 70 %.

Le budget prévisionnel est donc estimé à 29 000 € HT avec un reste à charge de 8 700 € HT pour l'intercommunalité.

❖ ***DVP_CDE_19101 : Demande de subvention pour le poste de chargé de mission rivières et les 2 poste de techniciens de rivières (3 postes)***

La Communauté de communes s'est engagée dans la mise en œuvre du programme du contrat de rivières Sud Grésivaudan et du Plan de Gestion de la Ressources en Eau. Cette action nécessite le fonctionnement des postes d'un chargé de mission et de 2 techniciens de rivières en 2020, employés au sein de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

DEPENSES		RECETTES	
Frais de fonctionnement (salaire + charges + dépenses de fonctionnement) liées aux 3 postes)	169 000 €	Subvention de l'Agence de l'Eau : 50 %	84 500 €
		Autofinancement 50 %	84 500 €
TOTAL	169 000 €	TOTAL	169 000 €

❖ *DP_AG_19102 : Décision Modificative n° 5 - Virement de crédits n°2- Budget principal*

CHAPITRE	ARTICLE	SECTION	DEPENSES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	022	F	106 000,00 €	
014	739211	F		106 000,00 €
Total			106 000,00 €	106 000,00 €

Signature du secrétaire de séance du Conseil communautaire du 16 janvier 2020 :

Heure de fin de séance : 21h30